

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 873
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE DES PINS

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de procéder à des travaux de réfection des infrastructures municipales et à la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT le *Plan d'urbanisme et de mobilité durable* en vigueur depuis mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit gérer son réseau d'égout afin de réduire les eaux parasites;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la préparation des plans et devis, des honoraires professionnels ont été financés dans le cadre du règlement de type parapluie numéro 854 conformément à la résolution numéro 26429-09-25;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de 2 246 000 \$, pour défrayer le coût de ces travaux et le remboursement des honoraires professionnels rattachés au projet;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 246 000 \$, pour la réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Emmanuel Dion, ingénieur et chargé de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie à la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme **annexe « A »**.

(r. 873)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 246 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Cette dépense inclut notamment :

- a) le coût des travaux décrits à l'article 1;
- b) le remboursement au règlement numéro 854 des honoraires professionnels engagés pour la préparation des plans et devis rattachés au projet.

(r. 873)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 246 000 \$, sur une période de 20 ans.

(r. 873)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de réfection des infrastructures municipales et à la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins, représentant **63 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables** situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant **d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 873)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux d'aqueduc, représentant **13 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés **dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant **d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 873)

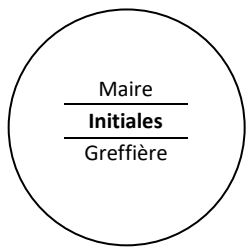
ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial, représentant **24 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés **dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant **d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 873)

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,



Le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 873)

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 873)

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 873)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 MARS 2026.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26669-03-26	2026-03-09
Avis de motion :	26669-03-26	2026-03-09
Adoption :		2026-03-16
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A » – Estimation préliminaire

A) Description	
Réhabilitation des conduites d'eau potable et ajout d'une conduite pluviale avec reconstruction de la fondation granulaire avec l'ajout d'un trottoir du côté EST et de bordures de béton au lieu des bordures d'asphalte du côté OUEST. Le projet inclus également l'ajout d'éclairage architectural avec alimentation électrique souterraine.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
Organisation de chantier	137 500,00 \$
Démolition	45 000,00 \$
Eau potable	243 550,00 \$
Égouts sanitaire	88 100,00 \$
Égouts pluvial	346 640,00 \$
Trottoirs	114 850,00 \$
Fondations de rue	153 040,00 \$
Pavage	191 765,00 \$
Signalisation et sécurité	19 800,00 \$
Éclairage	107 955,75 \$
Aménagement paysager	97 985,00 \$
Excavation et dispositions des sols	119 765,00 \$
Imprévis – Travaux (10 %)	166 595,08 \$
Sous total – Travaux :	1 832 545,83 \$
C) Frais incidents	
Honoraires professionnels de plans et devis (4 %)	76 549,04 \$
Honoraires professionnels de surveillance (6%)	113 899,96 \$
Honoraire de contrôle qualitatif et caractérisation (3,28 %)	60 107,50 \$
Sous total – Frais incidents :	243 362,09 \$
Sous-total avant taxes :	2 075 907,91 \$
Taxes nettes (5 %) :	103 795,40 \$
Frais de financement (3 %) :	65 391,10 \$
Montant total :	2 245 094,41 \$
Montant à financer, arrondi au millier supérieur :	2 246 000,00 \$

Préparé par Emmanuel Dion, ingénieur et chargé de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 9 mars 2025.

Emmanuel Dion, ingénieur

Annexe B – Bassin « Aqueduc municipal »

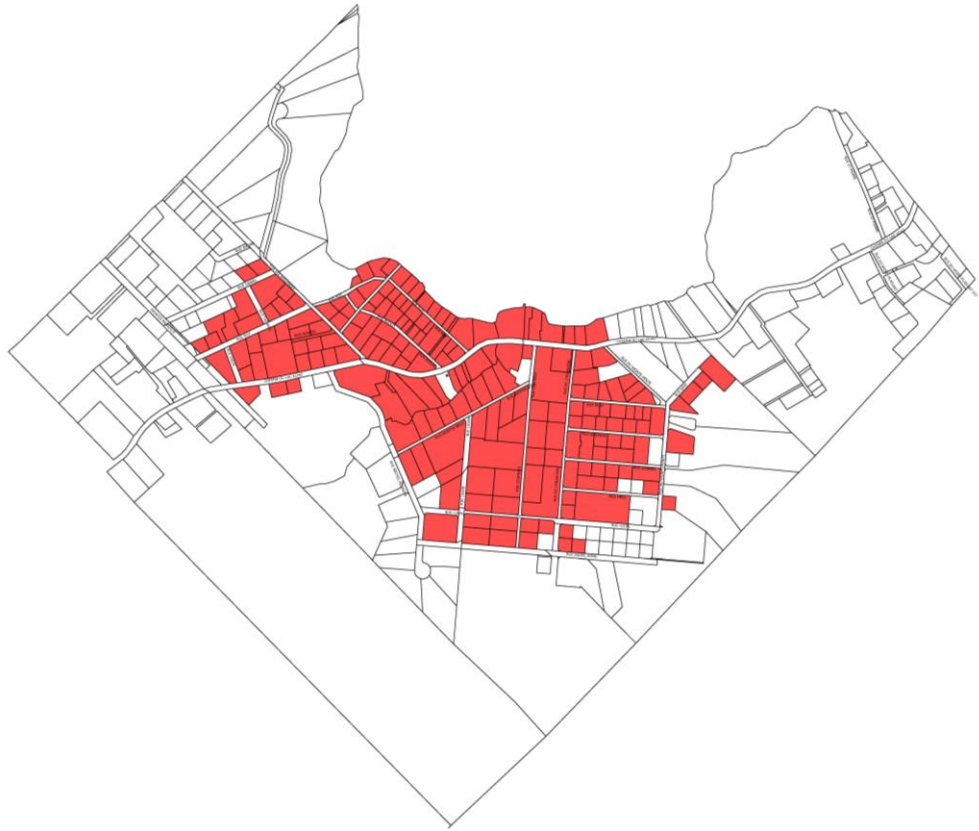
Secteur Domaine Laurentien



Secteur PSL



Secteur Lac-Écho



Règlement pour a

Annexe C – Bassin « Égout »

